ID: 081-218100634-20230825-22_

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU TARN ARRONDISSEMENT D'ALBI COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE DE CIRCULATION

« Déviations pour MOTO CROSS »

30 septembre et 1er octobre 2023

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Castelnau de Lévis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2213 - 1 et suivant,

Vu le Code Pénal, article R 25, paragraphe 15,

Vu le Code de la Route, R 44 et R 225,

Considérant l'étendue du parc coureur,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation sur la VC7, les jours de compétition de Moto-Cross, les 18 et 19 mars 2023.

ARRETE

Article 1 : Des déviations seront mises en place les 30 septembre et 1er octobre 2023

Article 2 : Les véhicules automobiles allant vers la route de Cordes par la VC7, seront déviés par la VC1 vers Lignères.

Article 3: Les véhicules automobiles venant sur le VC n° 7 pour rejoindre le village de Castelnau de Lévis seront déviés par le chemin du Verdier puis par la route départementale n° 1.

Article 4 : Seuls les véhicules se rendant au terrain de Moto-Cross pourront circuler sur la VC n° 7 route des genêts jusqu'aux accès du terrain de Moto Cross.

Article 5 : Le stationnement est rigoureusement interdit sur la VC 7 route des Genêts à partir du carrefour route de Cordes jusqu'à l'embranchement du chemin du Verdier.

Article 6 : L'association AGS PUECH REMPANT sera chargée de la mise en place des panneaux de déviation.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castelnau de Lévis, le 26 août 2023.

Patrice DELHEURE. Maire.